



# Compte-rendu

## **Rencontre mensuelle # 7b**

13 juin 2025

Tenue à Alma

Comité consultatif du milieu sur l'étude d'impact environnementale  
du Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du  
lac Saint-Jean

## Table des matières

<i>Mot de bienvenue</i> .....	1
<i>Validation de l'ordre du jour</i> .....	1
<i>Approbation des comptes-rendus et retour sur les éléments de suivi</i> .....	1
<i>Retour sur la rencontre du 12 juin</i> .....	1
<i>Présentation du processus décisionnel proposé pour la sélection de l'approche de gestion de l'érosion</i> .....	2
<i>Bilan de la structure de gestion participative par Un lac pour tous</i> .....	6
<i>Retour sur la structure de gestion participative par RT</i> .....	6
<i>Atelier   Créer- Cesser-Conserver</i> .....	7
<i>Prochaine rencontre</i> .....	8
<i>Mot de la fin</i> .....	8
<i>Liste des annexes</i> .....	9
<i>Annexe 1 : Liste des participants</i> .....	10
<i>Annexe 2 : Ordre du jour</i> .....	11
<i>Annexe 3 : Présentation du processus décisionnel proposé pour la sélection de l'approche de gestion de l'érosion</i> .....	12
<i>Annexe 4 : Bilan de la structure de gestion participative par Un lac pour tous</i> .....	13
<i>Annexe 5 : Bilan de la structure de gestion participative par Rio Tinto</i> .....	14
<i>Annexe 6 : Notes de l'atelier de discussion</i> .....	16
<i>Annexe 7 : Liste des éléments de suivi</i> .....	17

## Mot de bienvenue

Jean-Simon Rioux, modérateur de la rencontre, souhaite la bienvenue aux membres du Comité consultatif du milieu.

La liste des participants est jointe en annexe 1.

## Validation de l'ordre du jour

M. Rioux propose l'ordre du jour aux membres du comité.

L'ordre du jour convient aux membres. Il figure en annexe 2.

Durant la rencontre, pour répondre aux enjeux de temps, les points 9 et 10 ont été inversés.

## Approbation des comptes-rendus et retour sur les éléments de suivi

Les comptes-rendus des rencontres 5 et 6 sont approuvés par les membres. Un retour sur les éléments de suivi est effectué.

Questions des membres	Réponses
Est-ce que Rio Tinto présentera un portfolio des interventions qui seront dans l'étude d'impact, et si oui, sera-t-il possible de le commenter ?	Caroline Jollette: Oui, nous pouvons faire une rencontre spécifiquement pour ça au retour des vacances.

## Retour sur la rencontre du 12 juin

Au bénéfice des membres absents, un court retour sur les discussions du 12 juin est réalisé.

Les éléments qui sont ressortis des discussions tenues le 12 juin sont les suivants :

- 5 scénarios de gestion du niveau du lac Saint-Jean ont été analysés à travers la matrice d'analyse multicritère.

- Le scénario C est celui qui se classe le mieux dans la matrice, cependant le scénario d'Un lac pour tous est présenté comme celui de l'acceptabilité sociale par le milieu.
- Durant l'après-midi, les parties prenantes ont pu avoir des échanges avec les experts qui ont travaillé sur la matrice, ainsi qu'avec certains experts de Rio Tinto pour évaluer d'autres pistes d'optimisation et arriver à modéliser un sixième scénario. Ce sixième scénario a été nommé « scénario de compromis » et sera analysé cet été.
- Le scénario de compromis comporte une élévation temporaire maximale à 16,5 pieds l'été sous des conditions qui seront à déterminer. Cette élévation vise une meilleure adaptation aux changements climatiques qui présentent des étés plus secs et favorise un niveau au-dessus de 14 pieds vers la fin de l'été. Il comprend aussi une augmentation de niveau graduelle à partir du 1<sup>er</sup> décembre à condition de l'établissement d'une ceinture de glace suffisante pour protéger contre l'érosion au pourtour du lac Saint-Jean. Cette condition est aussi à déterminer.

Il est souligné que la transparence de cette rencontre a été appréciée par Rio Tinto et par la communauté.

## Présentation du processus décisionnel proposé pour la sélection de l'approche de gestion de l'érosion

M. Justin Mckkibon, ingénieur chez Lasalle|NHC présente le contexte et les objectifs de cette partie de l'évaluation et examen des impacts sur l'environnement (ÉEIE) ainsi que la philosophie de l'approche proposée.

L'approche vise à s'aligner sur les processus et la terminologie déjà utilisés par le MELCCFP, tout en encadrant les activités du prochain Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean, en fonction des risques environnementaux identifiés.

Il expose également le processus décisionnel proposé, en cours de révision. Dans sa version préliminaire, ce processus comprend quatre parcours d'intervention :

1. Les travaux d'urgence ;
2. La non-intervention ;
3. L'entretien des ouvrages de protection côtière existants ;
4. La construction de nouveaux ouvrages de protection côtière.

Les demandes sont d'abord évaluées selon leur admissibilité au programme. Le site d'intervention doit se retrouver sur le territoire couvert par le Programme et l'érosion doit être liée au rehaussement du niveau des eaux où la présence d'ouvrages existants réalisés dans le cadre du Programme.

Les critères permettant d'orienter les demandes vers l'un ou l'autre des parcours, ainsi que ceux justifiant une intervention, ont été présentés aux participants.

La présentation se trouve à l'annexe 3.

Les principaux éléments soulevés lors des discussions sont les suivants :

- La question de la compensation financière pour les superficies affectées ;
- Des exemples concrets d'application des parcours proposés, ainsi que leurs limites ;
- La distinction entre l'ancienne et la nouvelle dénomination du programme ;
- Le refus, exprimé par les parties prenantes, d'utiliser du gravillon pour le rechargement des hauts de plage actuellement rechargés en sable ;
- La portée et les limites de l'utilisation des matrices comme outil d'aide à la décision.

Questions des membres	Réponses
Que signifie l'expression « processus décisionnel proposé pour la sélection de l'approche » ?	<p>Justin McKibbon : Il s'agit de formaliser par écrit notre méthode de travail, que nous souhaitons adapter aux nouvelles priorités du MELCCFP. Cela consiste à schématiser la manière dont nous sélectionnerons l'approche de gestion à adopter lorsqu'une intervention sera envisagée. Le processus inclut différents parcours d'intervention possibles. Bien que nous ne connaissions pas encore l'ensemble des interventions qui seront prévues dans le prochain décret, cette démarche vise à anticiper les orientations à venir.</p> <p>Caroline Jollette : Il s'agit de l'ensemble du cheminement menant à la prise en charge — ou non — d'une situation d'érosion. Ce processus est proposé dans le cadre de l'étude d'impact, mais il n'est pas garanti qu'il sera retenu tel quel par le ministère.</p>
Pouvez-vous nous rappeler la philosophie du MELCCFP en matière de travaux ?	<p>Justin McKibbon : La philosophie du MELCCFP repose sur trois principes fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Éviter : mettre en œuvre des mesures permettant d'éviter les impacts sur les milieux humides, hydriques et les zones sensibles ;</li><li>• Minimiser : s'assurer que les interventions proposées réduisent au maximum les impacts résiduels ;</li><li>• Compenser : lorsque les impacts sont inévitables, compenser les superficies affectées par les travaux.</li></ul>
Est-ce que, dans tous les cas, une compensation des superficies est exigée ?	<p>Justin McKibbon : Les exigences sur la compensation sont encadrées par plusieurs dispositions réglementaires, dont la loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH), ainsi que la loi sur la conservation et mise en valeur de la faune (LCMVF). Une compensation est exigée pour la plupart des travaux réalisés dans les milieux humides, hydriques ou dans l'habitat du poisson, notamment pour les travaux de remblai et de déblai. Certaines activités peuvent toutefois être soustraites de l'obligation de compenser, comme par exemple, lorsque les travaux visent à maintenir, rétablir ou améliorer les fonctions</p>

	<p>écologiques d'un milieu humide ou hydrique. La plupart des travaux visant la stabilisation des berges pour des fins de protection civile sont malgré tout rarement soustraits de l'exigence de compensation (outre les travaux de rechargements). La compensation peut se faire actuellement soit par projet, soit sous forme financière.</p>
<p>Les travaux figurant dans vos catalogues sont-ils exemptés de l'obligation de compensation ?</p>	<p>Caroline Jolette : Non, à l'exception des travaux de rechargement de plage.</p> <p>Justin McKibbon : Ces obligations sont encadrées par la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation de la faune, chacune prévoyant son propre régime de compensation.</p>
<p>Concernant les projets pilotes de compensation, s'ils ne sont pas inclus dans le décret, auront-ils tout de même une place ?</p>	<p>Justin McKibbon : Des opportunités existent pour les projets pilotes, tant dans le cadre des déclarations de conformité que dans des interventions plus spécifiques. Ces projets peuvent être intégrés à des processus simplifiés, tout comme à des projets plus complexes.</p> <p>Caroline Jolette : On voit bien ce type d'initiatives dans les solutions fondées sur la nature. Il existe une ouverture à l'expérimentation, mais celle-ci doit s'inscrire dans un cadre réglementaire à respecter.</p>
<p>Quelle est la différence entre les critères d'admissibilité et les critères déclencheurs</p>	<p>Justin McKibbon : Toutes les problématiques d'érosion au lac Saint-Jean ne sont pas couvertes par le Programme. Les critères d'admissibilité servent à déterminer quelles situations d'érosion peuvent être prises en charge. Les critères déclencheurs, quant à eux, permettent d'évaluer si une intervention est justifiée dans un cas admissible.</p>
<p>Le concept de non-intervention est-il prévu dans le décret actuel ?</p>	<p>Justin McKibbon : Il n'est pas explicitement mentionné dans le décret. Toutefois, dans le cadre de l'analyse, il est nécessaire de démontrer les impacts potentiels d'une absence d'intervention. Nous devons expliquer pourquoi une intervention est envisagée et quelles seraient les conséquences de ne pas intervenir.</p>
<p>Comment vous allez informer le reste de la population de votre nouvelle vision ?</p>	<p>Catherine Imbeau : ça demeure le défi, la communication.</p> <p>Richard Dallaire : Nous sommes engagés dans une démarche structurée qui comprend à la fois des activités d'information et de rétroaction auprès de la population.</p>
<p>Est-ce que vous vous attendez à ce qu'il y ait un BAPE et allez-vous le demander?</p>	<p>Catherine Imbeau : Oui, nous nous attendons à ce qu'un BAPE ait lieu. Notre échéancier le prévoit. Nous entendons de la part de plusieurs parties prenantes autour de la table et dans la communauté que certains préféreraient qu'il n'y ait pas de BAPE étant donné le travail que cela engendre et l'état des relations actuels. Nous entendons bien votre préoccupation et peu importe ce que le Gouvernement décidera, nous serons prêts. Ce n'est pas nous qui décidons de ceci et toute partie prenante de la communauté peut en faire la demande. Pour ce qui est de la possibilité de nous-même demander la tenue d'un BAPE, il est trop tôt pour se prononcer sur le sujet. Compte-tenu du climat de collaboration et de la transparence de nos échanges, il est certain qu'il</p>

	<p>serait délicat pour nous de demander la tenue d'un BAPE si certains membres du Comité consultatif n'en veulent pas. Nous apprécions votre ouverture dans les discussions.</p>
<p>Quelle est la différence entre le <i>Programme de stabilisation des berges</i> et le nouveau nom proposé, soit le <i>Programme de gestion de l'érosion des berges et des plages du lac Saint-Jean</i> ?</p>	<p>Catherine Imbeau : Ça représente l'évolution du contexte en matière d'environnement.</p> <p>Justin McKibbon : La principale distinction réside dans l'intégration explicite de la notion de non-intervention, qui n'était pas présente dans l'approche antérieure axée uniquement sur la stabilisation.</p> <p>Richard Dallaire : Les trois premiers décrets visaient principalement à contrer l'érosion. Avec le prochain décret, l'objectif est de formaliser une approche de gestion de l'érosion, en cohérence avec les orientations actuelles du ministère, notamment en ce qui concerne la réduction de l'artificialisation des plages et des berges.</p>
<p>Dans le cas d'un brise-lames, est-ce qu'une compensation est automatiquement exigée, puisqu'il est situé dans l'habitat du poisson ?</p>	<p>Justin McKibbon : Oui, si le brise-lames est installé pour protéger des biens privés. En revanche, s'il est submergé et vise à protéger un aménagement faunique, il peut être exempté de compensation. Cela fait partie des discussions que nous souhaitons poursuivre avec le ministère, notamment pour faire reconnaître la fonction écologique de certaines structures.</p>
<p>Concernant le rechargement des hauts de plage avec du gravillon, une considération particulière est-elle prévue pour les plages à vocation touristique ??</p>	<p>Justin McKibbon : Il s'agirait d'une variante qui pourrait être analysée à l'aide d'une matrice d'évaluation.</p> <p>Catherine Imbeau : Nous souhaitons également documenter cette question avec vous.</p>
<p>Si l'entreprise acceptait d'utiliser un sable plus fin pour le rechargement, le MELCCFP serait-il favorable à cette option ?</p>	<p>Justin McKibbon : Je m'attendrais à ce que le ministère soulève des questions concernant la fréquence des rechargements nécessaires avec un matériau plus fin.</p>
<p>Est-il réaliste d'envisager l'obtention d'une autorisation pour du dragage ?</p>	<p>Justin McKibbon : Il faut distinguer les matériaux subaquatiques de ceux provenant des bancs riverains exondés. Dans le cas des matériaux subaquatiques, une autorisation serait très difficile à obtenir, compte tenu du principe « éviter – minimiser – compenser ». Le dragage à des fins de rechargement n'est pas une pratique actuellement reconnue au Québec. Pour les bancs d'emprunt riverains exondés, une justification rigoureuse est nécessaire, car les interventions peuvent entraîner des impacts.</p> <p>Caroline Jollette : Nous avons abordé cette question, et il serait difficile de justifier le recours au dragage, qui entraîne des obligations de compensation, alors que les matériaux actuellement utilisés pour le rechargement provenant de bancs d'emprunt terrestres ne nécessitent pas de telles compensations.</p>

## Bilan de la structure de gestion participative par Un lac pour tous

M. Tommy Tremblay présente un bilan de la structure de gestion participative à titre de représentant d'Un lac pour tous. Il est toutefois spécifié que ce bilan n'est pas un bilan officiel et qu'il n'est pas adopté par l'organisation.

Les bons coups et certains constats sont réalisés au sujet de la structure.

La présentation se trouve en annexe 4.

Les principaux éléments qui sont ressortis des discussions sont les suivants :

- Un rappel de la mission d'Un lac pour tous ;
- Un lac pour tous n'a pas pris position sur la gouvernance participative souhaitée pour le prochain décret ;
- Les parties prenantes souhaitent être davantage considérées dans la gestion du lac à l'intérieur de la période du décret ;
- Une réflexion conjointe sur le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean doit avoir lieu.

Questions des membres	Réponses
RT : Vous mentionnez souhaiter être écoutés davantage. Dans quel projet ou dans quelle étape du Programme auriez-vous pu l'être selon vous?	Par exemple, vous consultez les riverains la semaine prochaine lors de la rencontre riveraine annuelle, nous aurions apprécié être consultés pour les dates.

## Retour sur la structure de gestion participative par RT

Monsieur Richard Dallaire, Conseiller sénior en relation avec le milieu et en affaires immobilières, , présente les constats de l'entreprise concernant le Conseil de gestion durable.

Le dialogue a été maintenu malgré les divers enjeux rencontrés, et l'entreprise reconnaît les effets positifs de la structure en place. Le comité des parties prenantes ainsi que les riverains représentent des relations que l'entreprise souhaite préserver. Il est également mentionné que, de 2018 à 2022, les objectifs énoncés dans l'entente ont été pleinement atteints.

L'entreprise exprime le souhait de faire partie intégrante du comité des parties prenantes afin d'améliorer la communication, tout en respectant les conditions établies par les parties prenantes.

La présentation est jointe à l'annexe 5.

Les principaux éléments ressortis des discussions sont les suivants :

- La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh devra être mieux représentée au sein de la structure de gestion participative ; C'est une préoccupation que la Communauté a soulevée et une réflexion doit être tenue à ce titre.
- Les participants ont exprimé des préoccupations concernant l'écart entre les ressources de Rio Tinto et celles des autres parties prenantes.

Questions des membres	Réponses
Est-ce que les réflexions pour la structure doivent se faire à l'intérieur du renouvellement du prochain décret ?	Richard Dallaire : dans le dernier processus de renouvellement du décret, les discussions se sont maintenues après l'obtention du décret.

#### Éléments de suivi

1. La suite de la présentation concernant le bilan du mécanisme de participation du milieu de RT sera faite dans une rencontre subséquente

## Atelier | Créer- Cesser-Conservier

Les résultats de l'atelier se trouvent à l'annexe 6.

Les principaux éléments qui sont ressortis des discussions sont les suivants :

- Du temps de discussion est encore nécessaire pour arriver à bilan au sujet de la structure de gestion participative.

#### Éléments de suivi

1. Les notes de l'atelier seront rendues disponible aux membres du comité et il sera possible de les bonifier pour nourrir les échanges.

## Prochaine rencontre

---

Un courriel sera envoyé aux membres pour prévoir une rencontre supplémentaire ainsi que la rencontre de rétroaction à l'automne.

## Mot de la fin

---

*Annexe 1 : Liste des participants*

CATÉGORIE D'ORGANISATION	NOM DE L'ORGANISME	REPRÉSENTANTS DÉLÉGUÉS	POSTE	Présent
Élus - MRC	MRC Lac-Saint-Jean-Est	M. Louis Ouellet	Préfet	<input type="checkbox"/>
		Mme Nathalie Audet	Directrice du service de l'aménagement	<input type="checkbox"/>
		Émile Hudon	Maire de Saint-Gédéon	<input type="checkbox"/>
	MRC Maria-Chapdelaine	M. Luc Simard	Préfet	<input type="checkbox"/>
		Guylaine Proulx	Mairesse de Péribonka	<input type="checkbox"/>
		Mme Isabelle Simard	Directrice générale	<input type="checkbox"/>
		André Guy	Maire de Dolbeau-Mistassini	<input type="checkbox"/>
	MRC Domaine-du-Roy	M. Yanick Baillargeon	Préfet	<input type="checkbox"/>
		M. Danny Bouchard	Directeur général adjoint et de l'aménagement du territoire	<input type="checkbox"/>
Marie-Noelle Bhérer		Mairesse de Saint-Prime	<input checked="" type="checkbox"/>	
Première Nation	Pekuakamiulnuastch Takuhikan	Mme Kaysey Moar	Conseillère en gestion de la faune et de l'environnement	<input type="checkbox"/>
		Mme Judith Courtois	Conseillère en gestion de la faune et de l'environnement et protection du territoire	<input type="checkbox"/>
Tourisme	Chantier tourisme Domaine-du-Roy	M. Charles Desbiens	Conseiller sectoriel - tourisme	<input checked="" type="checkbox"/>
	Tourisme Maria-Chapdelaine	M. Sylvain Gagnon	Président	<input type="checkbox"/>
Villégiature, Associations	RIVERAINS - Secteur MRC Lac-Saint- Jean-Est	M. Pierre Audet	Président	<input checked="" type="checkbox"/>
		M. Claude Prévost	Substitut	<input type="checkbox"/>
	RIVERAINS - Secteur MRC Domaine- du-Roy	Mme Marie-Ève Guay	Représentante	<input checked="" type="checkbox"/>
		Mme Denise Thibeault	Substitut	<input type="checkbox"/>
	RIVERAINS- Secteur MRC Maria- Chapdelaine	Mme Suzanne Morin	Représentante	<input type="checkbox"/>
		M. Marc Dufour	Représenant	<input checked="" type="checkbox"/>
		M. Égilde Dufour	Substitut	<input checked="" type="checkbox"/>
	RIVERAINS - Riverains 2000 lac Saint-Jean	M. Éric Lalancette	Représentent	<input type="checkbox"/>
M. Jean-Yves Gaudreault		Substitut	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nautisme	Marina de Saint-Henri-de-Taillon	à déterminer	.	<input type="checkbox"/>
	Club de voile au Grand Large	M. Bruno Lalancette	Président	<input checked="" type="checkbox"/>
	Club nautique de Péribonka	M. Denis Potvin	Représentant	<input type="checkbox"/>
	OBV Lac-Saint-Jean	M. Hugues Jobin	Président	<input checked="" type="checkbox"/>
		Mme Anne Malamoud	DG	<input checked="" type="checkbox"/>

<b>Organisations environnementales</b>	Corporation L'Activité pêche Lac-Saint-Jean	M. Marc Archer	DG	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le CREDD	M. Tommy Tremblay	DG	<input checked="" type="checkbox"/>
		Mme Monique Laberge	Présidente du CA	<input checked="" type="checkbox"/>
	Parc national de la Pointe-Taillon	M. François Guillot	DG	<input checked="" type="checkbox"/>
	Un lac pour tous	M. Sony Larouche	Chargé de projet en concertation	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Organismes socio-économiques</b>	Syndicat National des Employés(es) de l'Aluminium d'Arvida S.L 1937 Unifor	M. Jean-Philippe Lévêque	Président	<input checked="" type="checkbox"/>
	Chambre de commerce et d'industrie de Lac-Saint-Jean-Est	à déterminer	.	<input type="checkbox"/>
	Chambre de commerce du Domaine-du-Roy	M. David Garneau	Représentent	<input type="checkbox"/>
	Chambre de commerce de Maria-Chapdelaine	à déterminer	.	<input type="checkbox"/>
	Société de développement économique Innu	M. Jean Simard	Conseiller au développement stratégique	<input type="checkbox"/>
<b>Équipe de coordination</b>	Rio Tinto	Mme. Caroline Jollette, ing	Conseillère sénior	<input checked="" type="checkbox"/>
	Rio Tinto	Mme. Catherine Imbeau	Conseillère sénior, communauté et performance sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
	Rio Tinto	M. Richard Dallaire	conseiller sénior en relation avec les milieu et AI	<input checked="" type="checkbox"/>
	Rio Tinto	M. Luc Dallaire, ing	Chef de service	<input checked="" type="checkbox"/>
	Rio Tinto	M. Jean Paquin, ing	Ingénieur analyste en hydrologie	<input checked="" type="checkbox"/>
	Rio Tinto	Mme. Gabrielle Dallaire, ing	Analyste en ressources hydriques	<input type="checkbox"/>
	Rio Tinto	M. Simon Durocher	Conseiller principal environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
	Rio Tinto	M. Jérémy Jaupart	Adjoint en communication	<input type="checkbox"/>
	Pilote Groupe-Conseil	M. Jean-Simon Rioux	Modérateur principal	<input checked="" type="checkbox"/>
	Pilote Groupe-Conseil	Mme. Anny-Pier Perron	Conseillère - acceptabilité sociale	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Experts invités</b>	WSP	M. Jean-Francois Poulin	Gestionnaire, Étude d'impact sur l'environnement nationales, Sciences de la Terre et Environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
	WSP	M. Martin Larose	Vice-président, aviseur	<input type="checkbox"/>
	Lasalle   NHC	M. Justin McKibbon, ing.	Chargé de projets – Project Manager	<input checked="" type="checkbox"/>

## Annexe 2 : Ordre du jour

# Ordre du jour

1. Mot de bienvenue
2. Validation de l'ordre du jour
3. Validation des comptes-rendus
4. Éléments de suivi
  - Sources d'impacts et mesures d'atténuation
5. Retour sur les discussions du 12 juin
6. Présentation du processus décisionnel proposé pour la sélection de l'approche de gestion de l'érosion
7. Pause
8. Introduction à l'atelier
9. Bilan d'Un lac pour tous
10. Bilan de la de la structure de gestion participative
11. Atelier - Échanges sur les mécanismes de participation

**PILOTE**

**RioTinto**

*Annexe 3 : Présentation du processus décisionnel proposé pour la sélection de l'approche de gestion de l'érosion*

# Le processus décisionnel proposé pour la sélection de l'approche de gestion de l'érosion

**PGEPBLSJ**  
**ÉEIE Renouvellement du décret 2028-2037**

*Processus décisionnel proposé pour la sélection de l'approche  
de gestion de l'érosion*

*Comité consultatif du milieu #7*

2025-06-12

# Plan de la présentation

- Contexte et objectifs de cette composante de l'ÉEIE
- Philosophie de l'approche proposée
- Processus décisionnel proposé (**en cours de révision**)
- Critères déclencheurs des interventions (zones de plages et berges)

# Contexte/objectifs

- Exigence de la Directive du MELCCFP pour l'ÉEIE
  - « *L'initiateur doit décrire en détail les étapes, études et processus qui seront requis pour permettre de sélectionner la meilleure variante au moment de la conception des interventions.* »
- Décrire le cadre décisionnel proposé pour la sélection de l'approche de gestion retenue
  - Mettre « par écrit » plusieurs éléments que le PGEPBLSJ fait déjà
  - Adapter certains volets aux préoccupations contemporaines du milieu, des groupes environnementaux et des interlocuteurs gouvernementaux.
- Alléger le processus d'autorisation environnementale pour les interventions récurrentes et dont les impacts sont bien connus
- Conserver l'agilité du PGEPBLSJ pour réaliser la majorité des interventions selon un calendrier raisonnable

# Philosophie de l'approche proposée

# Philosophie de l'approche proposée

- Utiliser un processus et des termes qui sont familiers pour le MELCCFP
- Principe d'encadrement des activités en fonction des risques environnementaux

Activités présentant un risque environnemental :

Négligeable

Exemptées d'une autorisation

Travaux d'urgence  
Entretien printanier  
Génie végétal  
Revégétalisation

Faible

Déclaration de conformité

Travaux courants  
(rechargements, réfection des actifs du PGEPLSJ, réfection aménagements fauniques, nettoyage embouchures petits cours d'eau, solutions fondées sur la nature)

Modéré

Autorisation ministérielle

Travaux de plus grande envergure  
Modification/optimisation ouvrages existants  
Construction d'ouvrages de rétention des sédiments (épis, brise-lames), solutions fondées sur la nature

Élevé

Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

Renouvellement du décret du PGEPLSJ 2028-2037

# Philosophie de l'approche proposée

## Déclaration de conformité

- Mécanisme administratif simple qui vise à maintenir des standards élevés en matière de protection de l'environnement
- Formulaire à remplir en ligne
- Documents requis selon les exigences du REAFIE.
- Délai de 30 jours avant de débiter les travaux

# Philosophie de l'approche proposée

## Autorisation ministérielle

- Procédure d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE
- Procédure actuellement utilisée par Rio Tinto pour faire autoriser toutes les interventions de la Programmation annuelle
- Procédure plus longue et élaborée qu'une déclaration de conformité
- Nécessite l'émission d'un certificat d'autorisation pour débiter les travaux

# Philosophie de l'approche proposée

Revue de littérature sur les approches et techniques de protection des berges  
(fait)

Inventaire des approches et techniques adaptées au contexte du LSJ (en cours)

Cadre décisionnel décrivant quelles approches/techniques seront utilisées, critères déclencheurs, etc. (en cours)

# Processus décisionnel proposé

# Processus décisionnel proposé

OPC = Ouvrage de protection  
côtière

**Version préliminaire**

Identification d'une problématique d'érosion potentielle (requête, suivi, inspection, etc.)

Vérification de l'admissibilité pour une prise en charge par le PGEPLSJ (voir critères d'admissibilité)

1. Travaux d'urgence

Critères déclencheurs

1

- Réalisation des travaux (solution temporaire)
- Programme de contrôle, suivi et communication spécifique
- Planification de solution permanente (parcours normalisés)
- Entretien de la solution temporaire (selon les besoins)

2. Non-intervention

Critères déclencheurs

2

- Adoption de la non-intervention
- Programme de contrôle, suivi et communication spécifique
- Critères pour réévaluation périodique de la stratégie de gestion de l'érosion

3. Entretien OPC

Critères déclencheurs

3

- Maintien des actifs
- Activités exemptées d'une autorisation
- Activités admissibles à une déclaration de conformité
- Calendrier de Programmation sur 12 mois

4. Construction OPC

Critères déclencheurs

4

- Ajout de nouveaux actifs ou modification substantielle des actifs existants
- Activités admissibles à une autorisation ministérielle
- Analyse comparative de solutions
- Calendrier de Programmation sur 12 à 24 mois

# Critères d'admissibilité

## Admissibilité pour la prise en charge de la problématique d'érosion par le PGEPBLSJ :

1. Le site d'intervention se trouve à l'intérieur du territoire d'intervention du PGEPBLSJ
2. L'érosion est causée par le rehaussement des eaux du lac Saint-Jean **OU** reliée aux ouvrages existants aménagés par le PGEPBLSJ

# 1. Travaux d'urgence

- **Approche privilégiée lorsque :**

- Érosion rapide et sévère de la berge et que sa poursuite est susceptible d'avoir des conséquences imminentes et graves sur un ou plusieurs des éléments suivants :
  - La sécurité des résidents, des usagers et des biens;
  - Les infrastructures riveraines (liens routier, bâtiments, etc.) conformes à la réglementation en vigueur;
  - Les zones à valeur écologique (milieux humides, espèces à statut, aires protégées, zones biophysiques sensibles) ou patrimoniale;
- Travaux temporaires réalisés dans des contextes où l'état de vulnérabilité de la berge et des éléments menacés n'offre pas une fenêtre de temps suffisante pour la poursuite des autres parcours normalisés

## 2. Non-intervention

- **Approche privilégiée lorsque :**

- Le critère déclencheur d'une intervention n'est pas atteint (nonobstant les cas d'exception) et l'érosion ne menace pas de façon imminente les éléments suivants :
  - La sécurité des résidents, des usagers et des biens;
  - L'intégrité structurale des ouvrages de protection existants;
  - Les infrastructures riveraines (liens routier, bâtiments, etc.) conformes à la réglementation en vigueur;
  - Les zones à valeur écologique (milieux humides, espèces à statut, aires protégées, zones biophysiques sensibles) ou patrimoniale;
  - La limite de végétation de 1986, telle que délimitée par les bornes inamovibles (zones de plages);
- Les impacts géomorphologiques, écosystémiques et socio-économiques appréhendés de l'aménagement d'un ouvrage de protection côtière sont supérieurs aux impacts de la relocalisation d'infrastructures, de petits bâtiments (cabanons, gazebos, aménagements paysagers, etc.) ou d'autres mesures d'adaptation en considérant l'ampleur des travaux.

### 3. Entretien OPC

- Approche qui vise à remettre en état les ouvrages de protection côtière existants qui répondent aux objectifs de protection désirés.
- Privilégiée pour les catégories d'interventions exemptées d'une autorisation environnementale ou admissibles à une déclaration de conformité
- Activités exemptées d'une autorisation environnementale (**proposition**) :
  - **Travaux de génie végétal**
  - **Travaux de revégétalisation**
    - Remplacement de plants morts ou correctifs apporter pour optimiser l'utilisation des végétaux pour la protection côtière.
  - **Travaux d'entretien printaniers**
    - Adoucissement des escarpements dans les zones de plages;
    - Ramassage de pierres laissées derrière lors des travaux réalisés à l'hiver;
    - Remplacement de pierres ayant subi un déplacement d'un ouvrage de protection côtière;
    - Réparation de promenades sur les épis; etc.

### 3. Entretien OPC

- Activités admissibles à une déclaration de conformité (**proposition**) :
  - **Rechargements de plages**, lorsque :
    - Le critère déclencheur d'une intervention, ou un de ces cas d'exception, est atteint;
    - L'historique des interventions démontre que la fréquence des rechargements est généralement d'au moins 5 ans;
    - Une analyse de variantes a déjà été réalisée pour le site d'intervention et démontre que les rechargements sont la solution qui répond le mieux aux objectifs de développement durable du secteur.
  - **Réfection des aménagements fauniques**, lorsque :
    - Les aménagements ne remplissent plus leurs fonctions (par exemple, maintien des niveaux d'eau) ou représentent un risque pour la sécurité du public.

### 3. Entretien OPC

- Activités admissibles à une déclaration de conformité (**proposition**) :
  - **Réfection des actifs du PGEPBLSJ sur le territoire couvert** (perrés, techniques mixtes, techniques de génie végétal, structure de rétention des sédiments), lorsque :
    - La détérioration des ouvrages existants menace leur intégrité structurale et représente un risque pour la protection des éléments suivants :
      - La sécurité des résidents, des usagers et des biens;
      - Les infrastructures riveraines conformes à la réglementation en vigueur;
      - Les zones à valeur écologique ou patrimoniale
    - Les suivis et observations réalisés démontrent que les ouvrages existants sont efficaces pour atteindre les objectifs de protection désirés
    - Les ouvrages sont remplacés par des solutions équivalentes ou plus douces;
    - Les solutions de remplacement occasionnent peu ou pas d'empiètement supplémentaire par rapport aux ouvrages existants;
    - Une analyse de variantes a déjà été réalisée pour le site d'intervention et démontre que la solution aménagée est celle qui répond le mieux aux objectifs de développement durable du secteur.

### 3. Entretien OPC

- Activités admissibles à une déclaration de conformité (**proposition**) :
  - **Réfection d'ouvrages connexes** (escaliers, rampes de mise à l'eau), lorsque :
    - Les ouvrages existants possèdent des déformations, une inclinaison ou des instabilités qui représentent un risque pour la sécurité des usagers.
    - Les interventions de réfection sont mineures ou visent la transformation de rampes de mise à l'eau en accès piéton.
  - **Nettoyage de l'embouchure de petits cours d'eau**, lorsque :
    - Lorsque l'accumulation des matériaux de rechargement présente des enjeux de sécurité pour les résidents, les usagers ou leurs biens.
- Identification proactive des opportunités pour intégrer de la végétation aux ouvrages de protection côtière et dans la bande riveraine ou mettre à l'essai des solutions fondées sur la nature dans le cadre de projets pilotes opportuns

## 4. Construction OPC

- Parcours visant à encadrer la révision stratégique de l'approche de gestion de l'érosion à l'aide d'une analyse comparative de solutions constituées de techniques adaptées au type de site rencontré (plage ou berge).
- **Techniques pouvant être considérées dans les zones de plages :**
  - Aménagement de protections enfouies sous le talus en haut de la plage (perrés de support);
  - Aménagement de structures de rétention des sédiments (épis, brise-lames) & mise à l'essai de solutions fondées sur la nature dans le cadre de projets opportuns;
  - Modification/Optimisation des ouvrages de protection existants (secteurs ayant déjà des structures de rétention des sédiments) & mise à l'essai de solutions fondées sur la nature dans le cadre de projets opportuns;
  - Dans les secteurs de sable : Rechargement du haut de la plage avec du gravillon

## 4. Construction OPC

- **Techniques pouvant être considérées dans les zones de berges :**
  - Génie végétal;
  - Techniques mixtes & mise à l'essai de solutions fondées sur la nature dans le cadre de projets opportuns;
  - Perrés végétalisés & mise à l'essai de solutions fondées sur la nature dans le cadre de projets opportuns;
  - Empierrements semi-statiques (gravier ou galets, avec ou sans ouvrages de rétention des sédiments) & mise à l'essai de solutions fondées sur la nature dans le cadre de projets opportuns
- Identification proactive des opportunités pour intégrer de la végétation aux ouvrages de protection côtière et dans la bande riveraine ou mettre à l'essai des solutions fondées sur la nature dans le cadre de projets pilotes opportuns

## 4. Construction OPC

- Analyse de variantes à l'aide de matrice comparative multicritères basées sur les piliers du développement durable (équilibre dans la pondération des enjeux techniques/économiques, environnementaux et sociaux).

### Exemples de critères discriminants pouvant être considérés dans le cadre d'analyse multicritère (liste non exhaustive et non inclusive)

Catégorie d'enjeux	Pondération globale	Exemple de critère discriminant
Technique	33⅓ %	<ul style="list-style-type: none"><li>– Efficacité pour assurer la protection du littoral à long terme, avec un minimum d'entretien;</li><li>– Impacts sur le régime hydrosédimentaire des zones sensibles latérales;</li><li>– Enjeux de constructibilité;</li><li>– Coûts sur horizon de 50 ans.</li></ul>
Environnement	33⅓ %	<ul style="list-style-type: none"><li>– Impacts sur le littoral (habitat aquatique) et compensation requise;</li><li>– Impacts sur la rive;</li><li>– Bonification de la qualité du milieu littoral ou riverain;</li><li>– Émission de gaz à effet de serre – Transport de matériaux.</li></ul>
Social	33⅓ %	<ul style="list-style-type: none"><li>– Impacts sur l'utilisation récréative de la plage ou de la berge;</li><li>– Impacts visuels des ouvrages;</li><li>– Bonification des connaissances sur les techniques de stabilisation fondées sur la nature.</li></ul>

# Critères déclencheurs des interventions

# Critères déclencheurs

- **Zones de berges**

- Inverse des critères déclencheurs de l'approche « Non-intervention »

- **Zone de plages**

- Reconduction du critère fondé sur la largeur de plage mesurée entre la ligne de bornes inamovibles et la courbe d'élévation 101,54 m (16,5 pieds)
  - *« Selon le critère établi depuis 1986 et stipulé dans le décret gouvernemental, le processus de travaux peut être déclenché lorsque la largeur de plage mesurée est inférieure à 8 m sur 30 % de leur longueur ou au moins 100 m, selon le moindre des deux. »*
- Certains secteurs atteignant ce critère peuvent toutefois faire l'objet de suivi au lieu d'une intervention, lorsqu'une certaine stabilité est observée

# Critères déclencheurs

## • Zone de plages

- **Exceptions dans le cas de situations particulières, intervention déclenchée si :**
  - Des conditions érosives supérieures ou inférieures à la normale représentative du secteur sont observées.
  - Les différentes interventions réalisées dans le passé doivent être prises en compte (ex. : mise en place d'un système de structures de rétention (épis, brise-lames)).
  - La configuration du secteur de plage est particulière (affleurements rocheux ou structures de rétention à proximité) et permet difficilement d'atteindre le critère sans engendrer des dommages sur le tronçon de plage étroit.
  - Il devient avantageux, pour des considérations techniques, sociales et environnementales, de recharger une plage source pour alimenter la zone de plage située à l'aval selon le sens de la dérive littorale des matériaux.



Merci!

Justin McKibbon, M.A.Sc., P.Eng.

Email: [jmckibbon@lasallenhc.com](mailto:jmckibbon@lasallenhc.com)

LinkedIn: [www.linkedin.com/in/justin-mckibbon-m-a-sc-p-eng-3b475256](https://www.linkedin.com/in/justin-mckibbon-m-a-sc-p-eng-3b475256)

Pause-café

Retour à

PILOTE

*Annexe 4 : Bilan de la structure de gestion participative par Un lac pour tous*

**Bilan de la de la structure de gestion participative  
par *Un lac pour tous***

A photograph showing a group of people from a high angle, with their hands raised in a gesture of participation or agreement. The hands are spread out, and the background is blurred, focusing attention on the collective action. The lighting is soft and natural, creating a sense of community and shared purpose.

# Bilan de la structure de gestion participative par Un lac pour tous

2025-06-13

# Mise en contexte

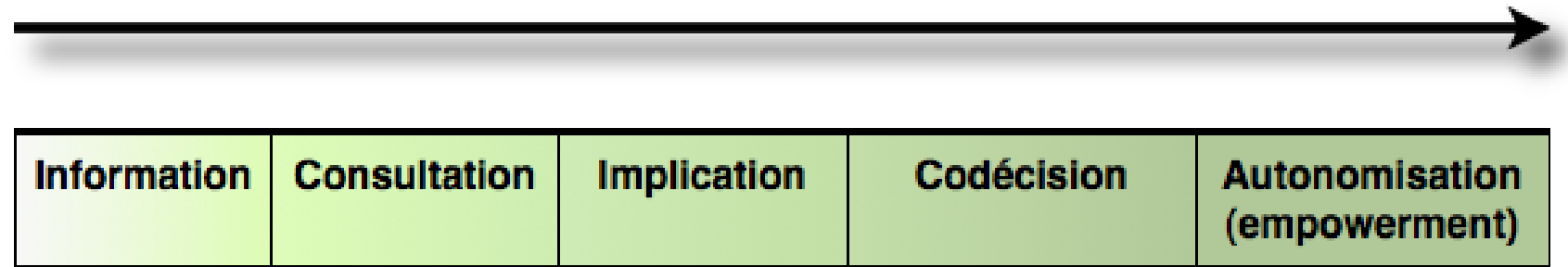
ULPT est un organisme **indépendant**, dont la mission est d'instaurer une gestion collective, participative, responsable et durable du lac Saint-Jean en visant l'équilibre entre les enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Il est important de préciser que :

- ULPT n'a pas formalisé à ce jour de **bilan spécifique** sur sa gestion participative ;
- ULPT ne s'est pas encore doté d'**attentes explicites** ou de critères pour évaluer cette dimension ;
- La présente démarche porte uniquement sur les aspects de gestion participative, **sans réelles recommandations**.

# La définition...

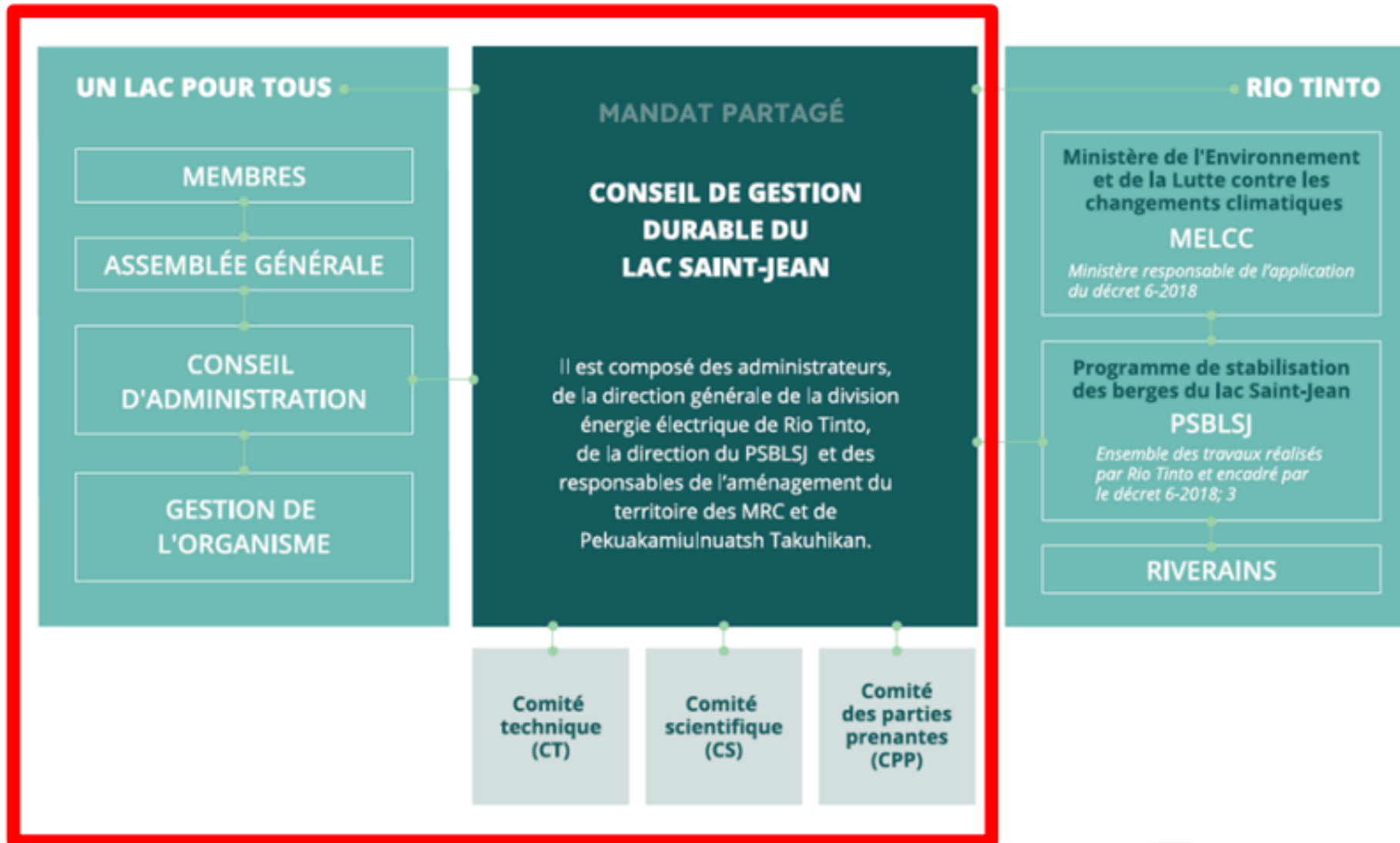
- **La gestion participative**, c'est un mode de gouvernance où **les personnes concernées par les décisions** (citoyens, groupes communautaires, institutions, experts, etc.) **sont impliquées activement dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'évaluation des actions.**



Tiré et adapté de IUCN (2010) p. 26

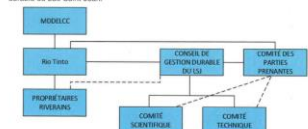
# Organigramme

Structure de gouvernance participative



**3. STRUCTURE ET COMPOSITION**  
Afin de parvenir à l'atteinte des objectifs énoncés, les parties conviennent d'une structure composée d'un Conseil de gestion durable du Lac-Saint-Jean, du Comité des parties prenantes et de deux comités spécifiques, soient le comité scientifique et le comité technique.

Cette structure vise à mieux définir les rôles et responsabilités de chacun des intervenants et à coordonner leurs actions afin d'assurer une gestion participative et durable du Lac-Saint-Jean.



# Une structure riche et inclusive

- La **présence des riverains, des MRC, des marinas et d'une diversité d'acteurs** au sein de ses instances ;
- Un **mode de fonctionnement collectif et collégial**, où les décisions sont discutées en comité ;
- Elle permet une **participation active et représentative**, en favorisant l'expression de différents intérêts liés au lac Saint-Jean : environnementaux, sociaux et économiques.

# Une structure riche et inclusive

La gestion participative ne repose pas seulement sur des principes ou des cadres formels. Elle s'incarne concrètement:

- Des centaines de rencontres de comités depuis 2017 (parties prenantes, comité scientifique, comité technique, CA, etc.);
- Discussions et prises de position partagées sur :
  - Le niveau d'eau du lac ;
  - La protection des berges ;
  - Les enjeux liés à la navigation;
  - Les préoccupations des riverains, etc.
- Communication et transparence
  - Mise à disposition de documents publics sur le site web
  - Production de rapports annuels incluant des comptes rendus des discussions et des actions collectives.

# Une base solide

- Son indépendance et sa capacité d'agir de façon autonome ;
  - L'autonomie d'ULPT lui donne une crédibilité et une légitimité;
  - L'autonomie d'ULPT garantit que toutes les parties peuvent s'exprimer dans un **climat de confiance** dans les discussions;
  - L'autonomie permet à ULPT de **définir** ses priorités.
- Son rôle de plateforme de dialogue, de coordination et de partage de connaissances sur le lac.

# Des constats lucides

Avec le temps, cette structure a aussi révélé certains défis :

- Complexité des instances
- Chevauchement des rôles
- Communication parfois fragmentée

Ces éléments, identifiés par les parties prenantes elles-mêmes, sont aujourd'hui au cœur d'une réflexion collective en cours.

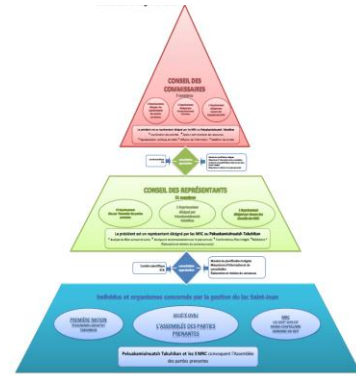


Ceci ne représente pas la position d'ULPT aujourd'hui.  
...mais les demandes du milieu lors du renouvellement du dernier décret.

**Attention**



# Obtenir une reconnaissance législative



- **La formalisation juridique** de l'entente de principe sur la gouvernance et gestion participative, sous forme de décret ou d'une entente tripartite entre milieu, RTA et le gouvernement, est nécessaire afin d'en garantir la pérennité de même que pour légitimer les avis et recommandations du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean auprès du ministère émetteur des certificats d'autorisation de même que pour les gouvernements locaux (MRC et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan) qui exercent différentes responsabilités notamment au niveau de l'aménagement du territoire.
- Une commission, EX: La Commission des grands Lac

# Un processus de médiation

- L'article 4.1 de l'Entente de principe énumère les mandats du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean; il y est spécifiquement prévu de définir et appliquer un mécanisme d'information, de consultation et, au besoin, de **médiation**.
- Le Comité des parties prenantes comprend que cet éventuel exercice de médiation inclus tous les intervenants concernés y compris RTA qui se soumettra à la démarche de bonne foi.
- Bien que les modalités de cette médiation restent à préciser, il est possible qu'il faille recourir à un arbitrage lorsqu'aucun terrain d'entente n'est trouvé. **Cet arbitrage pourrait être la responsabilité du Ministère compétent et ainsi être inclus au décret.**

# Un mode de gestion adaptatif ou évolutif

- Cette requête s'adresse donc au gouvernement du Québec afin qu'il adopte un décret comprenant des **mesures adaptatives appropriées** selon les circonstances et événements pouvant survenir pendant la durée de celui-ci.
- Ainsi, le MDDELCC devra tenir compte des avis du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean avant l'émission des certificats d'autorisation.

# En résumé

- ULPT dispose d'un cadre formel de gestion participative reconnu;
- Cette structure est vivante, active, mais complexe;
- Le travail collectif mené témoigne d'un engagement profond de ses membres depuis le début.

# ANNEXES

# Mécanisme de gestion participative

Lors du dernier décret, 8 conditions ont été émises.

## CONDITION 2 RESPECT DE L'ENTENTE AVEC LA COMMUNAUTÉ

Rio Tinto Alcan inc. doit respecter l'entente qu'elle a signée au mois d'avril 2017 avec les municipalités régionales de comté de Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Le Domaine-du-Roy et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan concernant la gestion participative et la gestion du niveau d'eau du lac Saint-Jean, selon les modalités entendues sur son rôle et ses responsabilités.

Rio Tinto Alcan inc. doit, entre autres :

— Gérer le niveau des eaux du lac Saint-Jean, comme elle s'est engagée à le faire dans le cadre de l'entente et tel qu'indiqué dans le document intitulé « Analyse du scénario M et modèle de gestion participative » daté d'avril 2017 et cité à la condition 1 du présent certificat d'autorisation. Advenant une modification de l'entente portant sur la gestion des niveaux de l'eau du lac Saint-Jean, la mise en œuvre d'un nouveau scénario devra préalablement être autorisée par le gouvernement du Québec, par une modification du présent certificat d'autorisation;

— Collaborer au Conseil de gestion du lac Saint-Jean, aux comités scientifique et technique, selon les modalités entendues sur son rôle et ses responsabilités;

# Calendrier thématique proposée

*\* à discuter et mettre à jour selon les besoins et les priorités identifiées*

## **BLOC 1 | Rencontre # 1 – Septembre 2024**

- Présentation du PSBLSJ
- Fonctionnement du comité
- Évolution du contexte
- Présentation de la PEEIE et de ses composantes
- Calendrier thématique

## **BLOC 2 | Rencontre # 2 – Octobre 2024**

- Enjeux et préoccupations du milieu
- Mission du programme
- Intégration de la démarche du DD à l'ÉIE
- Faits saillants de l'Avis de projet

## **BLOC 3 | Rencontre # 3, 4, 5 – Novembre, Décembre 2024, Janvier 2025**

- Gestion hydrique
- Contraintes d'opération et de gestion
- Impacts des changements climatiques Vs la gestion hydrique LSJ
- Bilan du programme 2018-2027 (global)
- Expérience du scénario actuel et optimisations possibles
- Méthodologie d'évaluation des scénarios de gestion
- Présentation sur les variantes de modes de gestion à l'étude

## **BLOC 4 | Rencontre # 6 – Février 2025**

- Conditions érosives au lac : actuelles et futures en fonction des changements climatiques
- Bilan du programme 2018 – 2027 (travaux)
- Approches de gestion de l'érosion : revue de littérature, avantages et inconvénients

## **BLOC 5 | Rencontre # 7 – Mars 2025**

- Variantes de réalisation : détermination et description des approches et processus décisionnel
- Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts [Techniques de stabilisation]
- Étapes de préparation et réalisation des travaux

## **BLOC 6 | Rencontre # 8 – Avril 2025**

- Mécanisme de participation du milieu
- Structure Gestion participative

## **BLOC 7 | Rencontre # 9 – Mai 2025**

- Rétroaction

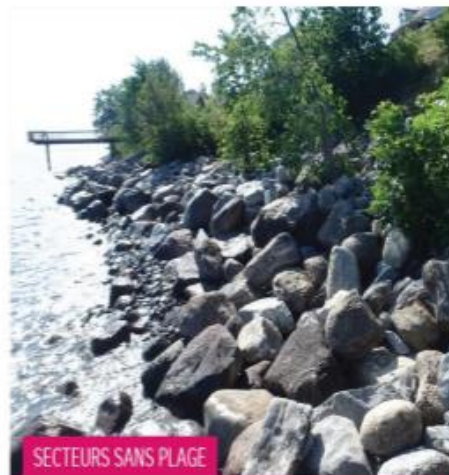
# Ce que le présent décret inclut

Le présent décret prend fin le 31 décembre 2027

- **Type de travaux** du Programme de stabilisation des berges, **la façon de les réaliser, la cause de l'érosion, les matériaux utilisés, les autorisations à obtenir\***, les secteurs de plages et le **territoire couvert** par le Programme
- **Mécanisme de participation du milieu** après des riverains touchés par les travaux
- **Programme de contrôle et suivi**
- **Mode de gestion** du niveau du lac Saint-Jean
- Relocalisation du canal de la Belle-Rivière (Travaux complétés en 2019)

\* Des autorisations ministérielles sont nécessaires à chaque année, pour les travaux planifiés

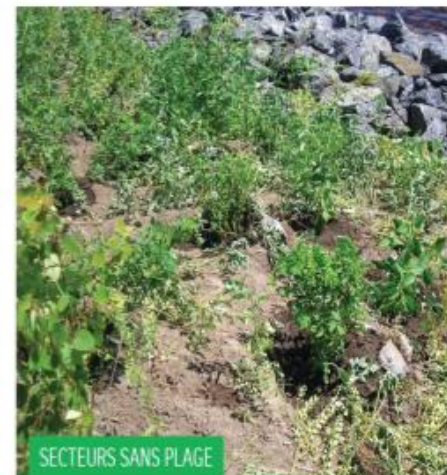
Les travaux de protection de plage consistent essentiellement en du rechargement de sable (0-5 mm) ou de gravillon (0-20 mm). Ces matériaux proviennent de bancs d'emprunt à proximité. Lorsque ce type d'intervention ne suffit pas, des structures telles que des épis ou des brise-lames peuvent être utilisées afin d'améliorer la rétention des matériaux sur la plage.



SECTEURS SANS PLAGE

## Perrés et empièvements

- Structures de pierres servant à protéger la berge de l'action des vagues



SECTEURS SANS PLAGE

## Technique de génie végétal

- Minimise les problèmes d'érosion et de stabilisation des sols
- Rehausse la valeur esthétique et écologique



## Rechargement de plages

- Augmente le volume et la largeur des plages
- Crée une zone tampon pour protéger la berge
- Durée de vie typique au lac Saint-Jean : 5 à 7 ans



## Épis

- Favorisent la rétention des matériaux sur la plage pour protéger les berges
- Apportent une certaine stabilité de la plage



## Brise-lames

- Favorisent la rétention des matériaux sur la plage pour protéger la berge
- Bloquent en partie l'énergie des vagues

# Rencontres

**150** rencontres par année  
en moyenne

- **Rencontre riveraine annuelle**

- Mai-juin

- Objectifs: bilan de l'année, projets à venir, échanges

- Invités: présidents et représentants d'associations riveraines

- **Appels de suivi durant la crue printanière**

- Invités: Sécurité civile, maires et DG

- **Rencontre avec les associations riveraines, les élus ou des organismes**

- **Rencontres ponctuelles avec les riverains** (ex: à propos d'un projet spécifique)

- **Tournée des municipalités**

- **4 rencontres du CPP**

- **Rendez-vous Énergie Électrique**

- **Autres collaborations et rencontres Ad Hoc (CA CLAP, OBV etc.)**

# Communications grand public

## – Infolettres

- À prop'eau : informations sur la gestion hydrique
- Berges en bref: informations sur les travaux et activités du Programme

## – Diffusion des documents sur notre site Internet après les rencontres

## – Suivis en ligne

- Rapport de suivi pour le MELCC, suivi des largeurs de plage etc.

## – Sondage

- Sondage annuel de satisfaction post-travaux
- Sondage régional annuel sur l'image et la confiance (2 questions portent sur le décret)
  - Satisfaction en regard du Programme et de la gestion des eaux
- Sondage sur la perception des riverains et leur satisfaction sur le Programme et la gestion du niveau des eaux du lac Saint-Jean (condition 6 – mi-décret)

*Annexe 5 : Bilan de la structure de gestion participative par Rio Tinto*

# Bilan du mécanisme de participation du milieu

# Rio Tinto

## Bilan du mécanisme de participation du milieu (2018–2024)

Préparé par: Richard Dallaire, Conseiller sénior

13 Juin 2025

# Mécanisme de participation du milieu – Vue d'ensemble 2015

- **Objectif principal :**

Continuer d'assurer l'harmonisation des travaux de stabilisation des berges avec les préoccupations des riverains et parties prenantes, favorisant l'acceptabilité sociale.

- **Vision :**

Favoriser une gouvernance transparente, une communication proactive et en continue avec les autres parties prenantes.

# Communication avec les usagers et autres parties prenantes

- Mise en place d'outils de communication depuis 1986 pour informer les usagers et parties prenantes du PSBLSJ.
- Mise à jour continue du site web de la division Énergie Électrique :
  - Rapports annuels, données hydriques, prévisions, programmation des travaux, cartes et comptes-rendus.
- Publications régulières :
  - « À prop'EAU » : bilan mensuel de la gestion hydrique.
  - « Berges en Bref » : infolettre sur les activités du programme.
- Utilisation accrue des médias sociaux pour élargir la portée de la communication.
- Groupes Facebook régionaux de Rio Tinto pour diffuser des contenus variés, incluant les messages de sécurité publique.
- Publications officielles : rapports de suivi, cartes, calendriers
- Messages textes pour alertes hydriques (depuis 2023)

# Conclusion

Le mécanisme de participation du milieu du PSBLSJ a démontré sa robustesse et sa maturité.

Il a permis une gouvernance inclusive, une communication efficace et une adaptation continue aux enjeux environnementaux, sociaux, techniques et réglementaires.

Ce modèle constitue un levier essentiel de légitimité sociale et de gestion durable des berges du lac Saint-Jean.

*Annexe 6 : Notes de l'atelier de discussion*

# Éléments de suivi (3b/3)

Retour sur l'atelier portant sur la structure de gestion participative

## Structure de gestion participative

### Cesser

- Complexité des instances
- Communications fragmentées
- Chevauchement des rôles (ULPT, CPP, RT)
- Défi de continuité
- Limites du bénévolat

### Conserver

- Une permanence et le financement
- L'implication et la codécision (information VS consultation)
- Autonomie (crédibilité, légitimité, liberté d'expression)
- Liberté de définir ses propres orientations
- Échanges réguliers sur les connaissances

### Créer

- Besoin de davantage d'implication de la part du politique et des experts
- Comment intégrer les personnes plus « critiques » ?
- Mode de gestion adaptatif/évolutif permettant des ajustements en cours de route dans la gestion des niveaux d'eau et/ou des travaux; sans devoir attendre les renégociations décennales
- Préciser, avec la Première Nation, sa place dans la structure
- Avoir une reconnaissance législative qui favorise l'autonomie
- Mieux redistribuer les pouvoirs
- Clarifier les mandats et structures
- Évaluer la pertinence d'une participation de RT dans le CPP ?

## *Annexe 7 : Liste des éléments de suivi*

### **Éléments de suivi**

1. Communiquer les dates et les lieux des prochaines rencontres aux membres du comité.
  2. Les notes de l'atelier seront rendues disponibles aux membres du comité et il sera possible de les bonifier pour nourrir les échanges.
-